

## Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Cannel des Maures doit être renouvelé suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, ce, conformément aux articles L123-6 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration du CCAS, présidé par M. Le Maire, comprend en nombre égal :  
-des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal  
-des membres nommés par M. Le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au Cannel des Maures.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de *l'insertion et de la lutte contre les exclusions*,
- un représentant des *associations familiales* désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- un représentant des associations de *retraités et de personnes âgées* du département
- un représentant des associations de *personnes handicapées* du département.

Les associations concernées peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

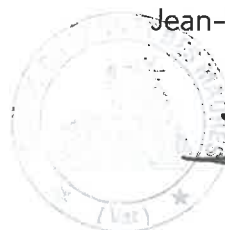
- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront être transmises à Monsieur le Maire au plus tard le **20 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et sur le site internet de la Ville.

Fait à Le Cannel des Maures., Le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR



Le Maire  
**Jean-Luc LONGOUR**

